

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 06 novembre 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle de réunion

Présents :

M. BECK Benjamin, M. COANET Sylvain, M. DENIS Michel, Mme FAGOT Annie, Mme GERARD Sandrine, Mme IRTHUM Delphine, Mme MANDLER Charlotte, Mme PAPI Agnès, M. PERRIN Luc, Mme SIGRIST Séverine, M. TACHET Dominique, M. TARDY Daniel, M. VARNIER Ludovic, M. VILLEMIN Yannick

Procuration :

Mme VAUTHIER Pauline donne pouvoir à Mme IRTHUM Delphine

Excusée :

Mme VAUTHIER Pauline

Secrétaire de séance : M. VARNIER Ludovic

Président de séance : M. VILLEMIN Yannick

42/2025-06 - Institutions et vie politique : Approbation du procès-verbal

Le Conseil Municipal,

Entendu qu'aucune remarque n'a été émise sur le procès-verbal du 25 septembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal du 25 septembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Delphine IRTHUM est arrivée à la séance du Conseil Municipal.

43/2025-06 - Finances : Décision modificative n°2

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2025. Les mouvements et inscriptions de crédits sont les suivants :

Section Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
60 Achats et variation des stocks	60612	Energie	- 2 000.00 €	
60 Achats et variation des stocks	60621	Combustible	- 2 000.00 €	
60 Achats et variation des stocks	60623	Alimentation	- 1 000.00 €	

60 Achats et variation des stocks	60631	Fournitures d'entretien	- 1 000.00 €	
60 Achats et variation des stocks	6068	Autres matières et fournitures	- 2 000.00 €	
61 Services extérieurs	611	Contrats de prestation de services	- 4 000.00 €	
61 Services extérieurs	615221	Bâtiments public	15 000.00 €	
61 Services extérieurs	615228	Autres bâtiments	- 2 000.00 €	
61 Services extérieurs	61551	Matériel roulant	- 1 000.00 €	
61 Services extérieurs	618	Divers	- 8 000.00 €	
62 Autres services extérieurs	624	Transport de biens et transports collectifs	- 1 000.00 €	
62 Autres services extérieurs	626	Frais postaux et de télécommunications	- 1 000.00 €	
75 Autres produits de gestion courante	7588	Autres produits divers de gestion courante		15 000.00 €
	023	Virement section d'investissement	25 000.00 €	
TOTAL			15 000.00 €	15 000.00 €

Section : Investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
20 Immobilisations incorporelles	202	Frais d'études	- 5 000.00 €	
21 Immobilisations corporelles	2117	Bois et Forêts	2 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours _ Opération n°	- 19 700,00 €	
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours_ Opération n°	43 000,00 €	
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours_ Opération n°	4 700,00 €	
13	1312	Régions	100 000,00 €	

Subventions d'investissement reçues				
13 Subventions d'investissement reçues	1322	Régions		100 000,00 €
23 Immobilisations en cours	231	Immobilisations corporelles en cours	239,41 €	
20 Immobilisations incorporelles	203	Frais d'Etudes, recherche		239,41 €
	021	Virement section de fonctionnement		25 000,00 €
TOTAL			125 239,41 €	125 239,41 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

44/2025-06 - Finances : Protocole d'accord

M. le Maire s'exprime comme suit :

Considérant le bail signé entre la commune de Girancourt et M. Geoffroy FLEUROT le 1^{er} octobre 2025 pour le logement situé au 240, rue de l'Eglise à Girancourt ;

Considérant l'absence de vacances du dit logement jusqu'au 25 novembre 2025 ;

Considérant le besoin de relogement de M. Geoffroy FLEUROT ;

Considérant la négociation engagée entre la commune de Girancourt et M. Geoffroy FLEUROT

M. le Maire propose la signature d'un protocole transactionnel entre M. FLEUROT et la commune de Girancourt qui prévoit :

- L'indemnisation de Monsieur Geoffroy FLEUROT par la commune de Girancourt d'un montant de 375 € - cela prendra la forme du paiement du loyer sur la période concernée, à savoir 750 € par la commune de Girancourt et le remboursement à hauteur de 375 € par Monsieur Geoffroy FLEUROT ;
- La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet conformément à l'article article 2052 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte l'exposé de M. le Maire,
- valide la signature du protocole d'accord transactionnel entre M. Geoffroy FLEUROT et la commune de Girancourt,
- autorise M. le Maire à signer tout acte utile à la présente délibération,
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

45/2025-06 - Finances : Attribution de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2/2019 relative aux modalités d'attribution des subventions aux associations,

Considérant qu'il entre dans les attributions du Conseil Municipal d'accorder des subventions aux associations locales sous réserve qu'elles se conforment aux règles établies par le Conseil Municipal,

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations,

M. le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle de Dan'Music afin de couvrir l'achat d'un écran de projection et un vidéoprojecteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 euros pour l'achat d'un écran de projection et un vidéoprojecteur pour l'association Dan'Music.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

46/2025-06 - Forêt : État d'assiette des coupes de l'exercice 2026

M. Luc PERRIN donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2026 dans la forêt communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- demande à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 conformément à son courrier du 18 septembre 2025. Cette proposition découle de l'application de l'Etat d'Assiette tel que prévu pour l'année 2026 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.
- demande le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcourue (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolution	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
10	Régénération	8,19	Coupe secondaire	409,50	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
18c	Amélioration	1,95	Amélioration bois d'œuvre	97,50	Bois façonné	Totalité des produits	Oui

- décide comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 10 et 18c figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ; et les chablis éventuels des parcelles diverses.

- Parcelles 10 et 18c : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027 avec partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour la parcelle 10 et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois) de la parcelle 18c.
 - Chablis éventuels des parcelles diverses : vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027 et partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.
- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles
- décide de répartir l'affouage entre habitant

L'exploitation des parcelles 10 et 18c et les chablis des parcelles diverses se feront par entrepreneurs.

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal invite le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

47/2025-06 - Personnels titulaires ou stagiaires : Indemnité régisseur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

M. le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

M. le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- instaure l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- prévoit et d'inscrit les crédits correspondants au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

48/2025-06 - Personnels titulaires ou stagiaires : Création de poste responsable technique polyvalent et modification du tableau des effectifs

M. le Maire s'exprime comme suit :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le principe que les rémunérations des agents sont établies sur la base du grade ;

Considérant les lignes directrices de gestion de la collectivité

Considérant les besoins de la collectivité ;

M. le Maire propose :

- La création d'un poste de responsable technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise principal ;
- La mise à jour du tableau des effectifs comme mentionné ci-après :

EMPLOI PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Total	Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel		Agent titulaire ou contractuel	Total		
Technique	Technicien	Technicien territorial 1ère classe	B	Agent polyvalent suivi travaux, chantiers et subventions	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	03/09/2019 N°26/2019
Technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable technique polyvalent	TC	L331-1	1			1	06/11/2025 N°48/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent technique	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	07/04/2022 N°17/2022
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Agent technique	TC	L331-1	1		0	1	26/06/2025 N°32/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	ATSEM	32,5	L331-1	1	Titulaire	1	0	26/06/2025 N°32/2025
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	26/35ème	L331-1	1	Titulaire	1	0	15/02/2024
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Secrétaire de Mairie	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	21/05/2019 N°15/2019
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	Agent administratif polyvalent	TC	L331-1	1	Titulaire	1	0	06/12/2023 N°54/2023
Médico sociale	ATSEM	Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	C	ATSEM	31/35ème	L331-1	1	Titulaire	1	0	01/07/2021 N°19/2021

EMPLOI NON PERMANENT

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		Total	Effectifs pourvus		Effectif vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Article de recrutement		Agent titulaire ou contractuel	Total		
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chef de projet	5h15	L332-23	1	Contractuel	1	0	27/03/2025 N°15/2025
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	Chef de projet	14h	L332-23	1		1	1	27/06/2024 N°27/2024
Administrative	Attaché territorial	Attaché	A	VTA	TC	L332-24	1		0	1	11/04/2024 N°20/2024
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	4,75/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	10,5/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	3/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	C	Agent polyvalent - scolaire	1,45/35ème	L. 332-23 1	1	Contractuel	1	0	03/09/2020 N°44/2020

Après avoir entendu le rapport du Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte l'exposé de M. le Maire,
- valide la création d'un poste de responsable technique polyvalent au grade d'agent de maîtrise principal et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune de Girancourt conformément à l'exposé des motifs ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

49/2025-06 - Intercommunalité : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 17 septembre 2025,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 17 septembre 2025, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 17 septembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

50/2025-06 - Intercommunalité : Adhésion au SMIC

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande d'adhésion du Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

51/2025-06 - Intercommunalité : Demande retrait de la Communauté de Commune Mirecourt Dompain du

Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire et dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur de Dompaire au 31/12/2025

M. le Maire présente la délibération du Syndicat en date du 01/10/2025 concernant la demande de la CCMD de retrait du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire et de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025.

Il présente ci-dessous les incidences et l'évaluation des impacts du retrait de la CCMD et de dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025 :

Répartition de l'actif et du passif du Syndicat

L'actif et le passif (notamment l'emprunt du Gymnase) sera transféré intégralement à la communauté de communes Mirecourt Dompaire au 1^e janvier 2026.

Le transfert des biens à la communauté de communes se fera en pleine propriété.

Par ailleurs, sur la base du résultat de clôture de l'exercice au 31 décembre 2025, la trésorerie restante relative au Gymnase sera répartie selon la clef de répartition ci-dessous :

	%
CCMD	93,47 %
Frenois	0,27 %
Girancourt	4,54 %
Pont les Bonfays	0,54 %
Valfroicourt	1,18 %

Sort du personnel du Syndicat Mixte

Le Syndicat ne dispose pas d'agents.

Seul l'agent administratif est mis à disposition par le CDG88 par voie de convention, cette convention sera résiliée au 31/12/2025 par le Syndicat.

Sort des contrats

Le syndicat mixte se chargera de toutes les résiliations et transfert de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la communauté de communes. Les contrats, factures et frais de résiliation qui n'auront pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés par la communauté de communes.

M. le Maire explique que suite à la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire, les membres du Syndicat devront acter cette demande de retrait et demander également la dissolution du Syndicat au 31/12/2025.

En fonction des délibérations le Préfet pourra ensuite dissoudre le Syndicat.

Vu l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'autoriser le retrait de la CCMD du Syndicat au 31/12/2025 ;
- demande la dissolution du Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Dompaire au 31/12/2025 conformément aux modalités de liquidation susmentionnées ;
- de restituer à la CCMD la part communale des annuités restants dues à compter du 1^e janvier 2026 jusqu'au 31 octobre 2031 du prêt correspondant aux travaux de réhabilitation de l'équipement sportif, correspondant à la somme de 21 794.34 € en capital et 3 270.08 € en intérêts. (voir tableau ci-dessous) ;

		TOTAL	Intérêts	Capital
Frenois	0,68%	1 502,98 €	196,09 €	1 306,89 €
Girancourt	11,34%	25 064,42 €	3 270,08 €	21 794,34 €
Pont les Bonfays	1,36%	3 005,96 €	392,18 €	2 613,78 €
Valfroicourt	2,96%	6 542,39 €	853,57 €	5 688,82 €

- autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- décision du Maire n°2025/19 : Signature de l'avenant à la convention de participation pour le « risque » santé organisée par le Centre de Gestion des Vosges,
- décision du Maire n°2025/20 : Signature de l'avenant à la convention de participation pour la « prévoyance-maintien de salaire » organisée par le Centre de Gestion des Vosges,
- décision du Maire n°2025/21 : Signature de l'autorisation de rejet des eaux pluviales vers le domaine communal privé,

↳ Communauté d'Agglomération d'Epinal :

- entendu la publication par la CAE du marché public pour les travaux d'aménagement d'une aire de camping-car sur la commune,
- entendu la mise en place de la station Vivolt,

↳ Commission bâtiment :

- entendu l'avancement du projet de construction d'un plateau multisports,

↳ Puis le Conseil Municipal a :

- lecture est donnée du bilan financier des travaux de renforcement du réseau basse tension poste Boteney par la création du poste Mitroches,
- entendu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable transmis par le Syndicat des Eaux du Bolon,
- entendu l'information relative de la CIADE quant à la majoration tarifaire de 10 % de la prime d'assurance,
- noté que la commémoration du 11 novembre débutera à 10h par l'office religieux en l'église de Gigney et sera suivie de la cérémonie et dépôt de gerbe au Monument aux Morts à 11h15,
- entendu qu'avec l'absence d'un agent technique, depuis le 15 septembre dernier, pour des raisons médicales, l'association d'insertion Jeunesses et Culture s'est chargée de réaliser des travaux d'entretien dans la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 22 heures 30 minutes

Le Secrétaire de séance,



Fait à GIRANCOURT
Le Maire,

